

En exercice :	10
Présents :	09
Procuration :	01
Absents :	01

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Agnac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Guillaume POULIQUEN, Maire.

Présents : Guillaume POULIQUEN, Corinne BERNIER, Marine BETAILLE, Francine RANOUX, Bruno RANZATO, Chantal TEYSSIER, Danièle FELTRE, Pierrot TATAREAU, Jacques LAFFITTE.

Absents excusés : Alain SALSENCH

Procurations : Alain SALSENCH donne procuration à Guillaume POULIQUEN

Assiste également : Auriane SARTOR, secrétaire de mairie

Date de convocation : 17 octobre 2025

Secrétaire de séance : Marine BETAILLE

Ordre du Jour :

CR du dernier conseil municipal du 19/09/2025

- 1) RH : Avis CST santé
Contrat secrétaire de mairie
- 2) Loyers 2026 : augmentation ou gel
- 3) Projet maison 413 Route de la Gare : EPF
- 4) Installation de la climatisation à la mairie
- 5) Rapport borne incendie
- 6) La Féria
- 7) Voyage scolaire Auriac sur Dropt
- 8) Rapport TE47 et modification des statuts de TE47
- 9) Aménagement du parvis de la mairie
- 10) Travaux toiture salle des fêtes : décalage à 2026
- 11) PLU : Enquête publique
- 12) Projet REDEN INVESTMENTS France
- 13) Réfection caveau communal : devis
- 14) Salle des fêtes : Mise à disposition aux associations
- 15) Au Chauteau : Division de propriété pour régularisation de l'emprise de l'impasse
Aliénation MC KENZIE
Acquisition Consorts LORCY
Acquisition MC KENZIE
- 16) Informations diverses :
 - DOB Débat d'Orientation Budgétaire 2026
- 17) Questions diverses :

CR du dernier conseil municipal du 19 septembre 2025 : le conseil municipal approuve le compte rendu de la dernière séance.

- 1) Avis CST santé : Détermination du mode de participation à la couverture du risque « santé » et du montant de participation délibération n°2025-40

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 47 en date du 1^{er} avril 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 47 en date du 17 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 2 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

Vu l'annexe récapitulant les montants de cotisations proposés dans le cadre du Contrat Groupe de Protection Sociale Complémentaire – Volet Santé par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et la Mutuelle Nationale territoriale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 février 2025 donnant mandat au CDG 47 pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Agnac n°2025-10 en date du 20 février 2025 donnant mandat au CDG 47 pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Agnac n°2021-47 en date du 05 octobre 2021 ayant déjà mis en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Santé par le biais de la labellisation, pour un montant de participation de 10 €/mois/agent.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Exposé :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 1^{er} avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisirait d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire précise que par délibération n°2021-47 en date du 05 octobre 2021, la collectivité d'Agnac a mis en place une participation d'un montant de 10 €/agent/mois, via la labellisation.

L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de retenir la modalité de participation suivante : la labellisation.

L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 15 €/mois/agent.

Concernant la détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation, l'organe délibérant, après en avoir délibéré DECIDE :

Article 1 : de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Santé conclue entre le CDG 47 et la MNT et de retenir la modalité de participation suivante : la labellisation, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé.

Pour les agents intercommunaux ou pluricommunaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs devront donc se coordonner en conséquence.

Article 3 : La collectivité participe financièrement auprès de l'agent (*la mention doit figurer sur le bulletin de salaire*). A définir en fonction des conditions prévues dans le contrat.

Article 4 : d'autoriser le Maire à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Contrat secrétaire de mairie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que contrat actuel d'une des deux secrétaires de mairie est un CDD finissant en juin 2026. Il s'interroge du meilleur contrat à venir, stagiairisation ou rester contractuelle par rapport à son temps de travail de 19h. Il informe qu'une demande a été faite auprès du CDG47.

2) Loyers logement communaux 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2025-07 en date du 20 février 2025 concernant le gel des loyers pour l'année 2025. Il rappelle que chaque année les loyers des logements communaux sont révisés selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, à date anniversaire.

L'augmentation reprendra pour l'année 2026.

3) Projet maison 413 Route de la Gare : EPFNA

- Autorisation signature de la convention avec EPFNA**

délibération°2025-41

Monsieur le Maire explique que l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâties destinés aux projets d'aménagement des collectivités.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA).

• **Approbation des conditions d'acquisition de biens par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA)** délibération n°2025-42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version portant création de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) ;

Vu la convention de réalisation, n°47-25-069, conclue le 23/10/2025, avec la commune d'Agnac (47800) et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, conformément à la délibération n°2025-42 en date du 23/10/2025 ;

Considérant que la convention de réalisation n°47-25-069 a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives a :

- Négociation foncière et acquisition 2026
- Cession du foncier par l'EPFNA à la commune d'Agnac 2028

Considérant que la convention de réalisation autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions foncières au sein d'un périmètre strictement défini ;

Considérant que dans ce cadre l'EPFNA envisage de procéder à l'acquisition de la propriété ci-après et selon les modalités financières qui suivent :

Propriétaire actuel	Ne pas nommer
Parcelles cadastrées section n°	A823 A813
Adresse	413 Route de la Gare
Surface en m ²	14 870m ²
Zonage PLU	En cours d'élaboration Uf et A
Nature	Terrain bâti et non bâti
Occupation	Non
Usage actuel	Habitation
Prix de cession en €	100 000 €
Montant total de l'acquisition en €	100 000 €

Considérant que cette acquisition répond à l'objectif d'intérêt général du projet de réhabilitation du bâtiment métallique pour faire un bâtiment technique pour la commune avec atelier, vestiaire, stockage et garage véhicules ; la partie habitation divisée en deux (étage et sous-sol) pour faire des logements et le parc arboré conservé en l'état ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'acquisition de la propriété référencée ci-dessus et aux conditions financières sus indiquées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Transfert du droit de préemption urbain (DPU) d'Agnac à l'EPFNA**

délibération n°2025-43

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version portant création de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) ;

Vu la convention de réalisation, n°47-25-069, conclue le 23/10/2025, avec la commune d'Agnac (47800) et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, conformément à la délibération n°2025-42 en date du 23/10/2025 ;

Vu la délibération en date du 23/10/2025 d'approbation des conditions d'acquisitions de biens par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA)

Considérant le projet de réhabilitation du bâtiment métallique pour faire un bâtiment technique pour la commune avec atelier, vestiaire, stockage et garage véhicules ; la partie habitation divisée en deux (étage et sous-sol) pour faire des logements et le parc arboré conservé en l'état au secteur identifié comme « secteur gare » et défini par les éléments suivants :

Parcelle	Type de propriétaire	Adresse cadastrale	Contenance cadastrale	PLU
A823	Particulier	TROMPE	00ha 04a 61ca	A
A813	Particulier	413 RTE DE LA GARE	01ha 44a 09ca	Uf / A

La Commune d'Agnac doit ainsi déléguer à l'EPFNA le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrales citées ci-dessus et correspondant au périmètre du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DELEGUE le droit de préemption urbain à l'EPFNA, uniquement sur le périmètre défini à la présente et pour la durée de la convention conclue avec l'EPFNA et la commune et de ses avenants éventuels ;

DEMANDE au Maire à transmettre à l'EPFNA, dès réception en mairie toute déclaration d'intention d'aliéner (DIA) portant sur une propriété située dans le périmètre de réalisation ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces en application de la présente délibération.

4) Installation de la climatisation à la mairie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une clim avait été donné par Sophie Coiff à la commune. Il informe la réception d'un devis de la société ADS validé pour un montant de 400,00 euros H.T et 480,00 euros T.T.C, il viendra l'installer courant novembre.

5) Rapport bornes incendie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception de la reconnaissance opérationnelle des PEI 2025 (Service départemental d'incendie et de secours du Lot et Garonne). Il informe de la bonne disponibilité des PEI sous pression, naturels et artificiels avec quelques observations.

6) La Féria

- Acte de résiliation

délibération n°2025-44

Vu la délibération n°2025-19 en date du 28 avril 2025 autorisant M. le Maire à vendre le bâtiment La Féria.

Vu la signature du compromis de vente en date du 03 juin 2025.

Vu les conditions suspensives et plus particulièrement l'obtention d'une attestation de non-opposition à la déclaration préalable de travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du local.

M. le Maire informe le conseil municipal le refus des bâtiments de France pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE la résiliation de la promesse de vente avec Monsieur LECELLIER et Madame LECLERCQ.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la résiliation de cette vente.

- Fixation du prix de vente

délibération n°2025-45

Vu la délibération n°2022-56 en date du 8 décembre 2022 autorisant M. le Maire à participer à la vente aux enchères publiques de l'ensemble immobilier au 101 route du Bout du Pont 47800 Agnac,

Vu le jugement d'adjudication du 19 janvier 2023 avec une acquisition du bien à hauteur de 83 000 € hors frais annexes,

Vu le rapport d'expertise immobilière de M. Alain Ginestet, expert agréé chambre syndicale des experts immobiliers de France, établi à Bergerac et en date du 18/12/2023, déterminant une valeur vénale des locaux expertisés à hauteur de 320 000 € comprise dans une fourchette de 299 700 € à 346 000 €,

Vu l'état détaillé des frais,

Vu la délibération n°2025-12 en date du 20 février 2025 autorisant M. le Maire à vendre le bâtiment la Féria et fixant une fourchette de prix entre 250 000 € et 270 000 €,

M. le Maire donne lecture au conseil municipal d'une offre d'achat en date du 09 octobre 2025 d'une valeur de 200 000 €.

M. le Maire précise que cette vente a pour projet la réhabilitation et la transformation du bâtiment en un local à usage artisanal.

Il précise qu'une demande a été faite pour avis au bâtiment de France concernant une modification de façades.

Il indique que le zonage du PLU devra être en Ux : Zone urbaine à vocation d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE l'offre d'achat au prix de 200 000 €,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

7) École Auriac sur Dropt : Demande de subvention

délibération n°2025-46

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de l'école d'Auriac-sur-Dropt demandant l'attribution d'une subvention.

Considérant le projet d'école d'Auriac-sur-Dropt pour les élèves du CP et CM1 d'organiser un voyage scolaire de 4 jours du 20 au 23 janvier 2026 dans les Pyrénées, pendant lequel les élèves auront l'occasion de pratiquer des activités physiques et sportives, l'observation et l'étude de paysage et d'être sensibilisé aux règles de sécurité pour la pratique de la randonnée hivernale,

Considérant le coût du voyage d'un montant :

- Option 1 : 6 622,04 euros soit 367,89 euros par élèves,
- Option 2 : 5 880,54 euros soit 326,7 euros par élèves,

Considérant que 2 habitants de la commune d'Agnac sont concernés par ce voyage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE l'attribution d'une subvention à hauteur de 100 €/enfants de la commune d'Agnac,

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention sur l'exercice 2025.

INSCRIT la dépense en section de fonctionnement au budget communal de l'exercice en cours.

8) Rapport d'activité 2024 de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne

délibération n°2025-47

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

La commune a reçu en date du 17/09/2025 par voie dématérialisée et du 30/09/2025 par voie postale, me Rapport d'activité 2024 de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le rapport d'activité dudit syndicat.

Monsieur le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site internet de TE47 (www.te47.fr).

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2024 de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

9) Aménagement du parvis de la mairie

Monsieur le Maire informe que la borne de recharge et un coffret étanche ont été installés.

Devis borne de recharge et coffret étanche – travaux complémentaires

délibération n°2025-54

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2025-37 du 19/09/2025 concernant l'installation d'une borne de recharge sur un emplacement situé devant la mairie, accompagnée d'un coffret étanche.

Il précise que des travaux complémentaires se sont révélés nécessaires, notamment le perçage du mur ainsi que la modification du pied de borne initial.

Il présente les devis suivants :

- Entreprise MASSERIA : borne de recharge : 4 824,53 € TTC,
- Entreprise MASSERIA : coffret étanche :1 180,57 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'accepter les devis de l'entreprise MASSERIA pour la borne de recharge d'un montant de 4 824,53 € TTC et pour le coffret étanche d'un montant de 1 180,57 € TTC.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

INSCRIT la dépense au budget de l'exercice en cours.

Avenant N°1 au marché de la maîtrise d'œuvre

délibération n°2025-55

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-15-01 en date du 10 avril 2025 relative aux choix de la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-31 en date du 31 juillet 2025 relative aux choix des entreprises, M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a confié à la société ALRENDY une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'accessibilité, de sécurisation, d'aménagement du parvis de la mairie et des abords du croisement du Bayle. Le montant initial prévisionnel du marché avait été fixé à : 61 000 € HT, avec un taux de rémunération du maître d'œuvre à 8 %, soit une rémunération de à 4 800,00 € HT.

M. le Maire présente au conseil municipal l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 66 196,45 € HT.

Conformément aux dispositions du marché, la rémunération du maître d'œuvre doit être ajustée sur la base du coût prévisionnel des travaux. Ainsi, le montant de rémunération est porté à 5 295,72 € HT.

Cet avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre a donc pour objet de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et de fixer la rémunération du maître d'œuvre.

Cet avenant n°1 ne modifie pas les clauses du marché initial.

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver cet avenant et l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre confié à la société ALRENDY, portant la rémunération du maître d'œuvre à 5 295,72 € HT, sur la base du coût des travaux de 66 196,45 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document afférent à l'exécution du marché.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

10) Travaux toiture salle des fêtes : décalage 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de la toiture de la salle des fêtes sont décalés à 2026.

11) PLU : Enquête publique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un commissaire enquêteur a été désigné par le tribunal administratif de Bordeaux, pour l'abrogation de la carte communale, l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Agnac et la délimitation du périmètre des abords. L'enquête publique aura lieu courant janvier, après avoir reçu tous les retours des consultations.

12) Avis sur le projet d'une centrale agrivoltaïques au lieudit Vignes de la Rochelle

délibération n°2025-48

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de construction sur le terrain au lieu-dit Vignes de la Rochelle de Monsieur GARDEAU, pour la création d'une centrale agrivoltaïque , coactivité agricole pour élevage ovin, composée de structures métalliques supportant les modules photovoltaïques, deux postes de

conversion / transformation, un poste de livraison électrique, deux réserves incendies, un conteneur de stockage et une clôture périphérique a été déposé le 20 octobre 2025 par REDEN INVESTMENTS France et a été transmis à la DDT.

L'activité agricole prévue sur la centrale sera de l'élevage bovin. La coactivité sera réalisée par un éleveur voisin, dans l'optique de s'agrandir via l'accès à davantage de surface fourragère. Il y aura une vingtaine de génisses (race Blonde d'Aquitaine) à l'engraissement sur la centrale. Cette dernière étant séparée horizontalement par un chemin, chaque îlot sera pourvu d'un abreuvoir pour l'alimentation en eau des animaux. L'éleveur possède un bâtiment proche de l'angle sud-ouest du projet, un portail et un parc de contention seront aménagés pour qu'il puisse accéder à la centrale par cet angle. Le semis d'une prairie multi-espèces graminées/légumineuse (ray-grass, dactyle, fétuque, lotier, trèfle...) sera réalisé en amont de la construction, soit au printemps soit à l'automne selon le calendrier des travaux, pour que le couvert prenne et que le sol soit structuré et portant. Une fois la centrale construite, un sur-semis sera réalisé localement pour restaurer la prairie qui aura été abimée par le chantier.

Le parc d'une puissance crête installée de 11 874kW aura pour fonction primaire d'améliorer les conditions d'élevage et la qualité prairiale. Les éléments implantés sur site sont :

- Une structure agrivoltaïque fixe installée sur des bi-pieux suivant un angle d'inclinaison de 20° orienté vers le Sud, situé à environ 1,80m du sol et à hauteur maximale de 3,50 m, les panneaux représentent une surface totale de 04ha 94a 41ca.
- Deux postes de conversion/transformation (locaux contenant onduleurs et transformateur) d'une surface au sol de 14,77 m² (6,06 m x 2,44 m) et d'une hauteur hors sol de 2,90 m.
- Un poste de livraison, grille et portes métalliques et murs enduits de teinte vert RAL 6003, toiture terrasse.
- L'emprise clôturée intégrera 3 portails d'accès de couleur gris clair, le grillage sera de couleur gris clair d'une hauteur de 2m.
- Deux réserves incendies aménagées.
- Un conteneur de stockage.

La cote altimétrique du terrain naturel ne sera pas modifiée.

Ce projet représentant un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, sa puissance crête sera de 11 874kW et l'énergie produite sera vendue en totalité.

Surfaces totales des constructions créées : 49 500 m²

Les parcelles concernées, d'une superficie totale des terrains de 20ha 73a 81ca, sont :

D72, D290, D291, D292, D305, D296, D297, D299, D300, D301, D741, D743, D364, D365, D366, D367, D368, 369, D370, D371, D372, D373, D374, D375 et D376.

La Direction Départementale des Territoires du Lot et Garonne sollicite l'avis du Conseil Municipal quant à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE un avis très défavorable au projet de REDEN INVESTMENTS France, consistant à la construction d'une centrale agrivoltaïque au lieu-dit Vignes de la Rochelle de la Commune d'Agnac.

13) Réfection caveau communal : Devis

délibération n°2025-49

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection sur le caveau communal.

Il présente un devis établi en ce sens :

EURL DESNOYERS..... 600,00€ HT, soit 720,00€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise EURL DESNOYERS pour un montant de 600,00€ HT, soit 720,00€ TTC.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet.

INSCRIT la dépense au budget de l'exercice en cours.

14) Salle des fêtes : Mise à disposition aux associations**délibération n°2025-50**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 04 mai 2012 concernant la mise à disposition aux associations.

Les associations ayant leur siège sur la commune bénéficient jusqu'à présent d'une autorisation pour leurs activités 6 weekends à l'année.

Une utilisation gratuite en semaine pour une soirée ou une demi-journée. Au-delà, un tarif de 20€ par séance est appliqué.

M. le Maire propose de limiter à 5 weekends à l'année suivant la demande croissante de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE : D'appliquer ces dispositions à partir du 23 octobre 2025

	SEMAINE	WEEKEND
ASSOCIATION SUR LA COMMUNE	20€ à partir de la deuxième séance	5 weekends à l'année
ASSOCIATION HORS COMMUNE	20€ par séance	150€

Charge Monsieur le Maire de l'application de ces nouvelles dispositions.

15) Au Chauteau : Division de propriété pour régularisation de l'emprise de l'impasse :

- **Aliénation MC KENZIE**

délibération n°2025-51

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 19 septembre 2025 concernant l'approbation du devis du Géomètre ; division de propriété pour la régularisation de l'emprise de l'impasse du Chauteau.

M. le Maire propose au conseil municipal l'aliénation de la parcelle section C numéro 758 d'une surface de 00ha 04a 05ca à Monsieur MC KENZIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'aliénation de la parcelle section C numéro 758 d'une surface de 00ha 04a 05ca à M. MC KENZIE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce dossier

INSCRIT la recette au budget de l'exercice en cours.

- **Acquisition Consorts LORCY**

délibération n°2025-52

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 19 septembre 2025 concernant l'approbation du devis du Géomètre ; division de propriété pour la régularisation de l'emprise de l'impasse du Chauteau.

M. le Maire propose au conseil municipal l'acquisition des parcelles section C numéros 770, 773, 774 et 775 d'une surface totale de 00ha 09a 05ca des Consorts LORCY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'acquisition des parcelles section C numéros 770, 773, 774 et 775 d'une surface totale de 00ha 09a 05ca des Consorts LORCY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce dossier

INSCRIT la recette au budget de l'exercice en cours.

- **Acquisition MC KENZIE**

délibération n°2025-53

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 19 septembre 2025 concernant l'approbation du devis du Géomètre ; division de propriété pour la régularisation de l'emprise de l'impasse du Chauteau.

M. le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de la parcelle section C numéro 778 d'une surface de 00ha 00a 21ca de Monsieur MC KENZIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle section C numéro 778 d'une surface de 00ha 00a 21ca de Monsieur MC KENZIE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce dossier

INSCRIT la recette au budget de l'exercice en cours.

16) Informations diverses :

- DOB Débat d'Orientation Budgétaire**

Monsieur le Maire et le conseil municipal informe du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026, réfection de la toiture et de l'électricité de la salle des fêtes, un programme sera ouvert pour les deux cimetières Agnac et Iffour, les abords de l'impasse des Aubards ainsi que l'entretien des maisons de la commune en location.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

DÉLIBÉRATIONS

2025-40 : Mode de participation à la couverture du risque « santé » et du montant de participation

2025-41 : Autorisation signature de la convention avec EPFNA

2025-42 : Approbation des conditions d'acquisition de biens par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA)

2025-43 : Transfert du droit de préemption urbain (DPU) d'Agnac à l'EPFNA

2025-44 : La Féria : Acte de résiliation

2025-45 : La Féria : Fixation du prix de vente

2025-46 : École Auriac sur Dropt : Demande de subvention

2025-47 : Rapport d'activité de l'année 2024 de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne

2025-48 : Avis sur le projet d'une centrale agrivoltaïques au lieudit Vignes de la Rochelle

2025-49 : Réfection caveau communal : Devis

2025-50 : Salle des fêtes : Mise à disposition aux associations

2025-51 : Au Chauteau : Division de propriété pour régularisation de l'emprise de l'impasse : Aliénation MC KENZIE

2025-52 : Au Chauteau : Division de propriété pour régularisation de l'emprise de l'impasse : Acquisition Consorts LORCY

2025-53 : Au Chauteau : Division de propriété pour régularisation de l'emprise de l'impasse : Acquisition MC KENZIE

2025-54 : Devis borne de recharge et coffret étanche – travaux complémentaires

2025-55 : Avenant N°1 au marché de la maîtrise d'œuvre

TABLEAU DES PRESENTS ET DES SIGNATURES :

Guillaume POULIQUEN, Maire		Corinne BERNIER, 1 ^{ère} adjointe	
Pierrot TATAREAU, 2 ^{ème} adjoint		Chantal TEYSSIER, 3 ^{ème} adjointe	
Marine BETAILLE		Danièle FELTRE	
Jacques LAFFITTE		Bruno RANZATO	
Francine RANOUX		Alain SALSENCH	